



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 86113

Texte de la question

M. Napole Polutélé attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des artistes, interprètes, auteurs, compositeurs wallisiens et futuniens. La SACEM est chargée de recueillir les droits qui leurs sont dus. Elle opère sur ces droits un prélèvement correspondant à l'impôt sur le revenu que ces artistes doivent payer. Les ressortissants wallisiens et futuniens de par la convention fiscale régissant les rapports entre le territoire de ces îles et la métropole ne sont pas soumis à l'impôt. Il lui demande quelles dispositions ont été prises afin que les artistes, interprètes, auteurs, compositeurs ne soient pas automatiquement prélevés et bénéficient de l'intégralité de leurs droits.

Données clés

Auteur : [M. Napole Polutélé](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86113

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5676

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)